



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le

13 DEC. 2012

Service Aménagement

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,

Division Évaluation Environnementale

Réf. Chr : *dn/m/1/12*

Nos réf. : 2012-000141

Affaire suivie par : Emmanuelle BARETJE
emmanuelle.baretje@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 34 46 66 90 – Fax : 04 67 15 68 12

à

Monsieur le Maire de Capestang
Mairie de Capestang
Place Danton Cabrol
34310 CAPESTANG

Information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale

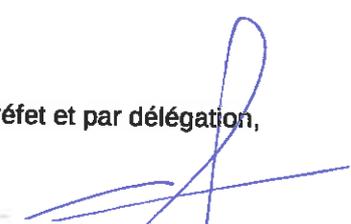
Projet de création de la ZAC de la Croix de Fraïsse sur la commune de Capestang (34)

Par courrier reçu le 01/10/2012, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité environnementale, le dossier de création de la ZAC de la Croix de Fraïsse sur la commune de Capestang.

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement, je vous informe de l'absence d'observations émises dans le délai de 2 mois à compter de la réception du dossier.

La présente information devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou toute autre forme de consultation du public. Elle devra être rendue publique sur le site internet de l'autorité qui prends la décision d'autorisation du projet et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la DREAL.

Pour le Préfet et par délégation,



Le Directeur Régional Adjoint
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Languedoc-Roussillon

Francis CHARPENTIER